

Projet de loi fédérale C-27 sur la transformation de régimes à prestations déterminées en régimes à prestations cibles et approche prise par l'APRHQ dans le dossier des régimes à prestations cibles.

Plusieurs personnes nous ont demandé quelle était l'orientation de l'APRHQ par rapport au projet de loi C-27 et si l'association entendait poser des gestes pour tenter de contrer l'adoption de ce projet de loi. Le conseil d'administration a donc mandaté le comité *Promotion et défense des droits* pour faire le point sur le sujet et proposer une orientation à l'association. Les éléments ci-après résument la présentation qui a été faite au Conseil d'administration le 11 avril dernier et l'approche retenue.

Faisons tout d'abord le point sur la situation actuelle relativement aux régimes à prestations cibles. Ensuite nous présenterons l'orientation de l'APRHQ dans ce dossier.

- Le projet de loi C-27 s'il est adopté, permettrait effectivement de transformer des régimes à prestations déterminées en régime à prestations cibles (PC)¹. Ce projet de loi ne s'applique cependant qu'aux sociétés d'état fédérales et aux autres sociétés possédant une charte fédérale. Hydro-Québec étant une société d'état du Québec n'est donc pas visée par C-27.
- C-27 a été adopté en première lecture le 19 octobre 2016. La première lecture d'un projet de loi n'est que le début d'un processus législatif assez long. En 2016, le *Congrès du travail du Canada* réagissait vigoureusement et avec raison contre ce projet de loi. Entre autres le CTC avait fait parvenir une lettre ouverte au ministre des Finances du Canada, M. Bill Morneau, décrivant les impacts négatifs de ce projet de loi². Au début de 2017, le gouvernement a procédé à une consultation suite aux pressions de retraités fédéraux et d'autres organismes. Ces consultations ont été tenues après le dépôt du projet de loi au Parlement, mais les résultats n'ont pas été publiés.³
- Par ailleurs, selon les partis d'opposition, le ministre des Finances du Canada, Bill Morneau, pourrait s'être placé en conflit d'intérêts en pilotant le projet de loi C-27 tout en détenant des actions dans l'entreprise familiale Morneau-Shepell. Cette entreprise pourrait bénéficier de telles modifications législatives, en raison des services qu'elle offre. En novembre 2017, on annonçait que la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique devait enquêter sur la situation⁴. Un nouveau commissaire à l'éthique a été nommé en janvier 2018. On ne sait trop s'il a l'intention de continuer l'enquête sur ce sujet.⁵ Il ne semble pas y avoir d'autres développements concernant C-27.
- C-27 s'il était adopté, pourrait avoir un effet d'entraînement au niveau des entreprises à charte provinciale. Déjà que le Nouveau-Brunswick permet le transfert de régime à prestations

¹ Dans un régime à prestations déterminées, le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. En général, les cotisations des participants sont également fixées à l'avance par le régime et l'employeur assume le solde des cotisations à verser. C'est donc l'employeur qui assume le risque en cas de mauvaise santé financière du régime. Dans le cas d'un régime à prestation cible, l'employeur verse une cotisation fixe et n'est donc pas exposé au risque. Le risque est alors transféré aux participants actifs et retraités. Les prestations peuvent donc diminuer en cas de mauvaise santé financière du régime.

² congresdutravail.ca/lettre-au-ministre-des-finances-bill-morneau-concernant-le-projet-de-loi-c-27

³ federalretirees.ca/fr-CA/News-Views/News-Listing/Oct/Happy-Birthday-A-Year-Since-C-27-Introduced

⁴ ici.radio-canada.ca/nouvelle/1066619/enquete-commissaire-ethique-ministre-bill-morneau-regimes-retraite

⁵ lesoleil.com/actualite/politique/bill-morneau-blanchi-par-la-commissaire-a-lethique-6569b0b0dfd3bedbe3a87d49e1fdd126

déterminées (PD) en régime PC depuis 2012 tant au secteur privé qu'au secteur public, ce qui a donné lieu à plusieurs recours collectifs et contestations constitutionnelles selon le CTC. Selon certaines informations, il semblerait que ce transfert serait aussi permis d'une façon ou d'une autre dans d'autres provinces.

- Au Québec, les régimes à prestations cibles semblent avoir fait leur apparition en 2007 avec la création du Régime de retraite par financement salarial (RRFS). Ce régime, selon le gouvernement du Québec, ne visait pas une clientèle précise, mais on croyait qu'il devait intéresser tout particulièrement les travailleurs syndiqués qui désiraient bénéficier d'un RPD mais dont les employeurs ne voulaient pas assurer la responsabilité financière. Selon une source, peu de ces régimes se seraient implantés au Québec depuis 2007⁶⁷.
- Selon l'*Observatoire de la retraite*, la loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec empêcherait la conversion de RPD en RPC. Par contre le gouvernement a déjà permis exceptionnellement et sous certaines conditions à des entreprises des pâtes et papiers en difficulté financière entre le 30 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2014 d'établir des RPC. Selon le gouvernement du Québec, les régimes soumis à ce jour sont ceux auxquels est partie Produits forestiers Résolu et une entité du groupe Papiers White Birch.⁸
- Les personnes les plus affectées lors d'une conversion d'un régime PD à un régime PC sont les retraités. La plupart du temps ils n'ont pas les moyens d'absorber les risques financiers qui sont alors transférés. De plus, lors d'une telle conversion on n'a pas tendance à les consulter. Lorsqu'il y a consultation, ce sont surtout les syndicats qui sont consultés.

On peut donc constater que les régimes à prestations cibles font maintenant partie du paysage, une menace avec laquelle il faut maintenant composer. Par ailleurs, nous n'avons aucune information indiquant que notre régime de retraite serait en danger actuellement.

Il n'y a donc pas de geste particulier à poser pour notre association dans l'immédiat. Par contre, nous devons continuer d'être vigilants. Il est impératif de maintenir nos liens avec l'ensemble des acteurs à Hydro-Québec; la direction et les syndicats. De plus, l'appartenance de l'APRHQ à l'*Observatoire de la retraite* permettra d'effectuer une veille efficace tout en contribuant à tisser des liens avec des syndicats autres que ceux d'Hydro-Québec ainsi qu'avec d'autres associations de retraités⁹ et à pouvoir réagir rapidement au besoin.

Nous avons tenté de décrire le plus justement possible la situation actuelle. En notes de bas de page, vous retrouverez les sources d'information qui pourraient vous aider à approfondir le dossier.

Nous espérons que ces informations répondront à vos préoccupations. Par ailleurs, n'hésitez pas à nous revenir si vous avez des commentaires ou d'autres questions sur le sujet.

APRHQ - Comité de promotion et défense des droits, mai 2018

6 rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/rcr/Pages/rrfs_nouveau_regime_retraite.aspx

7 morneaushepell.com/ca-fr/Publications/les-r%C3%A9gimes-%C3%A0-prestation-cible-sont-ils-vou%C3%A9s-%C3%A0-un-faux-d%C3%A9part-ou-%C3%A0-un-brillant-avenir

8 rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/rcr/Pages/regime_prestations_cibles.aspx

9 Voir le site de l'Observatoire de la retraite pour plus d'informations. observatoireretraite.ca/